

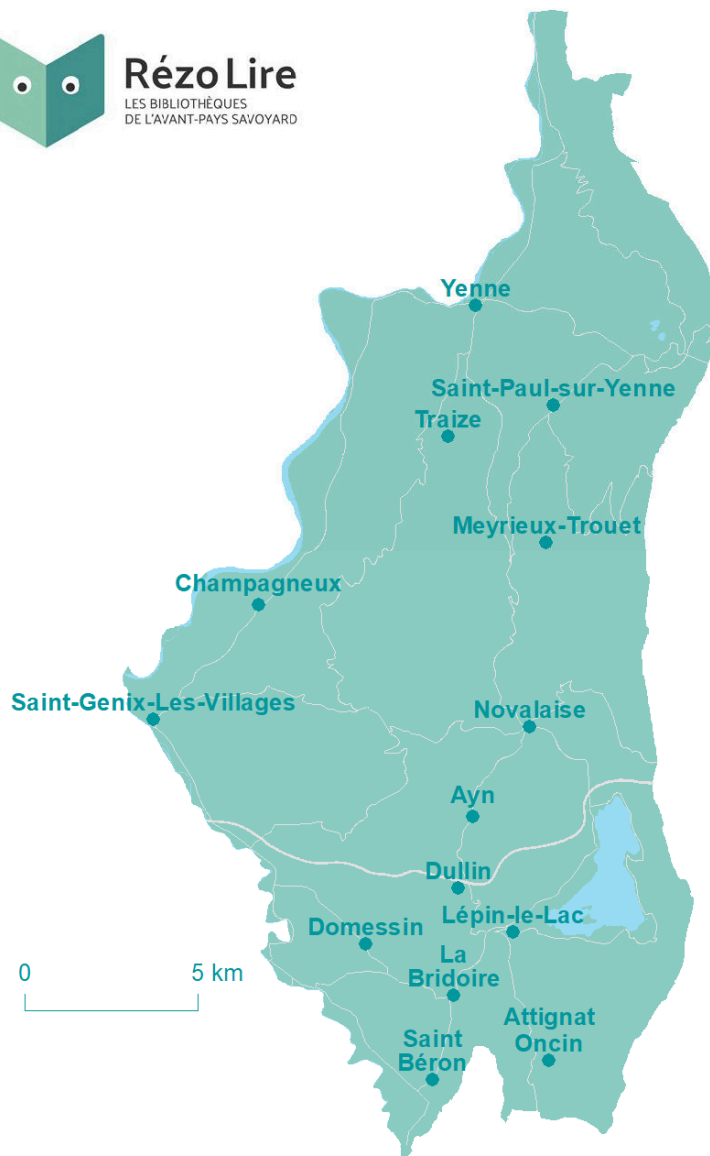
# Bibliothèques Rézo Lire

## Règlement Intérieur

à compter du 01 juin 2021



**Rézo Lire**  
LES BIBLIOTHÈQUES  
DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUELETTE



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

## Dispositions générales

---

### Article 1 – Rôle et mission du réseau des bibliothèques

Le réseau des bibliothèques de l'Avant Pays Savoyard comprend 14 bibliothèques situées sur les 3 communautés de communes de l'Avant Pays Savoyard.

Ce réseau, appelé REZO LIRE est un service public à destination de tous sans distinction. Il a pour mission de proposer une offre de lecture variée à la population ainsi que des services et des animations pour répondre à des besoins d'information, de formation, d'éducation, de culture et de loisirs.

Les équipes (bénévoles et salariés) des bibliothèques du réseau sont au service des usagers afin de les aider dans leurs recherches et dans l'utilisation des services proposés. Le règlement fixe les modalités de ces services ainsi que les droits et obligations des usagers.

## Accès à la bibliothèque

---

### Article 2 – Conditions générales d'accès

L'accès aux bibliothèques du réseau Rezo Lire et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'accès aux ordinateurs publics est gratuit mais soumis à des règles (présentées dans les articles 13 et 14 du présent règlement)

L'inscription est nécessaire pour emprunter les documents. Les conditions d'inscriptions sont prévues aux articles 7 et 8 du présent règlement.

### Article 3 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des bibliothèques sont fixés par le conseil municipal de chaque commune membre du réseau Rézo Lire. Ils sont affichés à l'entrée de chaque établissement, ainsi que sur le portail [rezolire.bibenligne.fr/](http://rezolire.bibenligne.fr/). Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la bibliothèque ou situation sanitaire particulière. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information sera transmise au public dans les meilleurs délais par voie d'affichage, mais également sur le portail et le Facebook Rezo Lire.

### Article 4 – Accueil du public

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il s'engage à appliquer les règles suivantes :

- Respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite.
- Respecter le matériel, les locaux et les documents.
- Respecter les règles d'hygiène (boissons et nourritures non autorisées).

- Laisser les trottinettes, rollers et bicyclettes à l'extérieur des bibliothèques.
- Mettre ses écouteurs pour profiter de la musique ou des vidéos de son téléphone portable.
- Passer ses appels téléphoniques à l'extérieur des bibliothèques.
- Laisser son animal à son domicile car nos amis les animaux (sauf ceux accompagnant les personnes en situation de handicap) ne sont pas autorisés dans l'enceinte des bibliothèques.
- Fumer ou vapoter à l'extérieur des bibliothèques.

### Article 5 – Accueil des mineurs

Les équipes des bibliothèques ne sont pas responsables des enfants non accompagnés. La présence et le comportement des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux, conformément aux dispositions de l'article 371 et suivants du code civil.

### Article 6 – Accueil des groupes

Les groupes sont soumis aux dispositions du présent règlement. L'accueil des classes et des autres groupes peuvent faire l'objet de dispositions particulières stipulées dans des conventions signées entre les municipalités et les responsables d'établissements.

## Inscription

---

### Article 7 – Modalités d'inscription

L'inscription et son renouvellement sont à effectuer dans l'une des bibliothèques du réseau. L'inscription est valable 1 an (date à date). L'utilisateur (quel que soit son lieu de résidence) recevra une carte lui permettant d'accéder à l'ensemble des bibliothèques du Rézo Lire et à leurs différents services. Ces derniers sont détaillés dans les articles 16 à 20 du présent règlement.

Les tarifs sont les suivants :

Enfant jusqu'à 17 ans inclus	Gratuit
Scolaire et Etudiant	Gratuit (sur présentation carte scolarité)
Adulte (18 à 69 ans)	10€
A partir de 70 ans	Gratuit (Présentation de la carte d'identité)
Groupe (Ecole, EHPAD, RAM et Assistante maternelle*, Crèche, CLSH)	Gratuit (signature d'une convention avec une bibliothèque)

\* Dans le cadre de leur profession : emprunts de livres jeunesse ou techniques liés à la petite enfance

Pour s'inscrire, l'utilisateur devra remplir une fiche d'inscription (disponible en bibliothèque ou téléchargeable sur le portail [rezolire.bibenligne.fr/](http://rezolire.bibenligne.fr/)).

Le paiement de l'adhésion (pour les adultes) s'effectuera selon les modalités définies par chaque commune (se référer à l'annexe située à la fin de ce règlement intérieur).

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte lecteur doivent être immédiatement signalés à la bibliothèque émettrice de l'adhésion. Les cartes seront remplacées gratuitement en cas d'usure prononcée.

## Article 8 – Modalités d’inscription des mineurs

Les enfants et les adolescents mineurs doivent être accompagnés par un parent ou un responsable légal lors de la première inscription (ou renouvellement).

## Article 9 – Compte en ligne

Lors de son inscription, l’usager recevra par mail des identifiants lui permettant d’accéder à son compte lecteur depuis le portail <https://rezolire.bibenligne.fr/>

Depuis son compte, il pourra réserver (3 documents dont 2 nouveautés) ou prolonger des documents. Il pourra également consulter son historique de prêts, mettre à jour ses coordonnées et autoriser (ou non) la bibliothèque à envoyer des mails informatifs.

## Prêt à domicile

---

### Article 10 – Modalités d’emprunt pour les individuels

Le prêt à domicile est proposé aux inscrits. Chaque usager individuel peut emprunter sur l’ensemble du réseau :

- **6 documents cumulés (dont 2 nouveautés) pour une durée de 3 semaines**

A la bibliothèque de Yenne, le nombre de documents empruntables est de 10 documents (dont 3 nouveautés).

Une prolongation est possible une fois pour une durée de 3 semaines si le document n’est pas réservé. Cette prolongation peut s’effectuer en se connectant sur son compte lecteur (voir article 9) ou en contactant sa bibliothèque.

Les enfants de moins de 16 ans ne pourront pas consulter et emprunter les documents réservés aux adultes sauf en cas d’accord et de présence de leurs parents ou responsables légaux.

### Article 11 – Modalités d’emprunt pour les groupes

Le prêt de documents est proposé aux groupes inscrits sous la responsabilité d’une personne physique désignée dans le cadre des activités de la structure qu’elle représente. Dans le cas d’un prêt à un groupe, la responsabilité de la structure sera engagée dans le cas d’un document détérioré ou perdu.

Chaque groupe peut emprunter sur l’ensemble du réseau :

- **60 documents (dont 10 nouveautés) pour une durée de 3 semaines**

Une prolongation est possible une fois pour une durée de 3 semaines si le document n’est pas réservé. Cette prolongation peut s’effectuer en se connectant sur son compte abonné (voir article 9) ou en contactant sa bibliothèque.

### Article 12 – Retard

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend les dispositions utiles pour en assurer le retour :

- 1ère relance envoyée au bout de 14 jours de retard (par mail ou courrier)
- 2ème relance envoyée au bout de 28 jours de retard (par mail ou courrier)
- 3ème relance envoyée au bout de 35 jours (par courrier), accompagnée d'une suspension de prêt sur l'ensemble du réseau jusqu'au retour des documents

En cas de non restitution d'un document, la bibliothèque se réserve le droit de demander à l'utilisateur le remplacement de l'ouvrage à l'identique ou le remplacement par un ouvrage de valeur identique (titre proposé par la bibliothèque à l'origine du prêt).

## Accès aux postes informatiques publics

---

### Article 13 – Consultation sur place

Certaines bibliothèques du réseau offrent, sur des ordinateurs et/ou tablettes dédiés, un accès internet gratuit. Il est ouvert à tous.

Les utilisateurs s'engagent à utiliser Internet dans le respect des règles propres à chaque bibliothèque (affichées sur place et disponibles en annexe) et de la législation en vigueur. **Les sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public sont donc prohibés : sites à caractère pornographique, faisant l'apologie de la violence, du terrorisme et de toutes formes de discrimination ou de pratiques illégales.** Sous l'autorité du responsable de la bibliothèque, les bibliothécaires feront cesser la consultation des sites contraires aux missions des bibliothèques.

Conformément à la loi anti-terroriste, ce règlement informe les utilisateurs des postes publics que les logs de connexion et les informations qu'ils contiennent seront fournis lors d'une réquisition judiciaire ou administrative.

Les sites consultés par les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Le paramétrage du matériel mis à disposition aux usagers ne devra être modifié sous aucun prétexte. Le téléchargement d'applications, jeux, films, musiques etc... n'est pas autorisé.

### Article 14 – Durée de la consultation

Afin de permettre une utilisation optimale des postes multimédias, leur consultation peut être limitée dans le temps.

Chaque bibliothèque affichera ses règles de consultation sur place. L'utilisateur devra les respecter.

## Application du règlement

---

### Article 15 – Engagement des usagers

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa fréquentation de la bibliothèque, s'engage à prendre connaissance du règlement et à s'y conformer.

## Article 16 – Mise en œuvre du règlement

Le personnel des bibliothèques du réseau est en charge de l'application du présent règlement. Le personnel peut être amené à demander à quiconque ne respectant pas le règlement, dans le cadre légal établi, de quitter l'établissement.

## Les services Rézo Lire

---

En s'inscrivant dans l'une des bibliothèques Rézo Lire, les usagers peuvent bénéficier de services supplémentaires et ce, durant toute la validité de leur cotisation. Pour ce faire, un identifiant et un mot de passe leur sont communiqués par mail lors de leur inscription pour accéder à leur espace personnel sur le site [rezolire.bibenligne.fr](https://rezolire.bibenligne.fr).

## Article 17 – Emprunter dans toutes les bibliothèques Rézo Lire

La mise en réseau des bibliothèques permet aux usagers de bénéficier d'un fonds plus important. En effet, ils peuvent emprunter des documents dans toutes les bibliothèques Rézo Lire et dans la limite des conditions fixées par l'article 10. **Attention, les documents empruntés sur un site, ne peuvent pas être restitués dans un autre.**

## Article 18 – Réserve de documents

Les usagers peuvent également réserver des documents via leur espace personnel sur le portail en ligne (ou auprès de leur bibliothèque) dans la limite de 3 documents dont 2 nouveautés (et de 10 documents dont 10 nouveautés à Yenne). Ils seront informés de la disponibilité des documents par mail ou téléphone. Ces derniers seront mis de côté pendant 14 jours. Passé ce délai, ils seront remis en rayon ou attribués au réservataire suivant.

## Article 19 – Portage de livres à domicile

Plusieurs bibliothèques du réseau proposent un service de portage de livres à domicile. Ce service est accessible aux personnes ne pouvant se déplacer en bibliothèque. Pour en bénéficier, les usagers doivent prendre contact avec l'une des bibliothèques proposant ce service. La fréquence du portage de livres sera à définir avec les personnes en charge du service. (Liste des bibliothèques participantes sur <https://rezolire.bibenligne.fr/portage-de-livres-a-domicile>).

## Article 20 – Ressources numériques e-medi@s

Dans le cadre de son plan de lecture publique, Savoie-biblio (bibliothèque départementale) offre des ressources numériques en accès gratuit pour leurs usagers des bibliothèques conventionnées. Ces ressources sont constituées d'une offre de presse en ligne, d'autoformation (Soutien scolaire, apprentissage des langues, informatique, code de la route, musique...) et de VOD (vidéo à la demande).

Pour bénéficier d'un accès, les usagers doivent être inscrits dans l'une des bibliothèques Rézo Lire, et prendre rendez-vous avec l'une des bibliothèques référentes e-medi@s sur le Rézo Lire (voir liste sur le portail en ligne). La bibliothèque leur fournira un identifiant et un mot de passe personnel qui leur permettra de se connecter depuis leur domicile. Lors de ce rendez-vous, la bibliothécaire référente les accompagnera pour leurs premiers pas sur e-medi@s.

Lors de conditions sanitaires particulières, les modes d'inscriptions à ce service peuvent différer. Les modalités sont alors communiquées aux usagers par mailing et sur le portail Rézo Lire (page *Numérique*).